

1- Formation et contenu du contrat

1.1 Les présentes conditions générales d'achat complétées le cas échéant par le ou les bons de commandes, les conditions particulières figurant dans la commande, le cahier des charges les spécifications techniques plans ou autres documents régissent l'ensemble de nos relations avec le fournisseur. En cas de divergence entre les présentes conditions générales et les conditions particulières de la commande, ces dernières prévaudront.

1.2 L'acceptation d'une commande vaut contrat et entraîne l'acceptation des présentes conditions générales d'achat, le Fournisseur renonçant à se prévaloir de ses Conditions générales de vente passées ou à venir. Les commandes ou documents y faisant référence qui ne sont pas refusés par écrit par le Fournisseur sous huit jours sont considérés comme acceptés par lui.

1.3 Une fourniture peut concerner des biens, services ou les deux conjointement.

1.4 Toute modification au contrat ne sera valable que si approuvée par écrit par nous.

2- Contrôles, Essais, assurance de qualité et conformité

2.1 Le Fournisseur a la charge de vérifier et garantir la conformité de la fourniture aux conditions de la commande avant son expédition.

2.2 Nous réservons le droit de procéder à des contrôles et/ou essais sur les fournitures en l'usine du fournisseur durant les heures normales de travail. Les contrôles ou essais ainsi effectués ne dégageront pas le Fournisseur de son obligation de conformité et ne vaudront pas acceptation des biens ou services.

2.3 Nous pourrions refuser toute fourniture qui s'avérerait non conforme. Toute fourniture refusée sera considérée comme non livrée et donnera lieu à un avoir, les éventuels frais de retour étant à la charge du Fournisseur.

2.4 Les biens et services doivent être conformes aux exigences contractuelles et propres à l'usage auquel on les destine. Ils doivent satisfaire aux critères de qualité usuels ainsi qu'aux normes et à la législation en vigueur en Côte d'Ivoire, en particulier, ils seront conformes aux Directives européennes relatives aux emballages et déchets d'emballages. Ils seront livrés avec toutes les instructions, recommandations et aux autres indications nécessaires pour être utilisés correctement et dans les

conditions de sécurité. Les éventuels produits dangereux seront clairement marqués et accompagnés des instructions et avertissements prévus par les lois et règlements en matière de sécurité. Les biens et services qui ne satisferont pas à ces exigences seront considérés comme non conforme.

3 - Livraison - Réception Transfert des risques

3.1 La date indiquée comme délai de livraison est celle de la réception au lieu désigné dans la commande de la quantité prévue dans celle-ci. Ce délai est de rigueur. En cas de retard, nous pourrions soit résilier la commande de plein droit et sans indemnité et/ou réclamer compensation du préjudice subi du fait de ce retard.

3.2 Moyennant un délai raisonnable, nous nous réservons le droit de modifier le rythme et les quantités prévues par la commande.

3.3 Toute livraison sera accompagnée d'un bordereau de livraison mentionnant au minimum notre numéro de commande, la date de fabrication de la fourniture, la date de livraison et la quantité livrée ainsi que toute information requise dans les conditions particulières.

3.4 Les fournitures seront livrées franco, et voyagent aux risques et périls du Fournisseur. Nous aviserons le Fournisseur de tout manquant, dégât apparent et/ou retard de livraison constaté lors de celle-ci. Le Fournisseur fera son affaire du recours éventuel contre le transporteur de telle sorte que nous serons toujours indemnisés des conséquences du transport imparfait. Le Fournisseur contractera les assurances transport qui lui semblent utiles.

3.5 Si le contrat prévoit que les biens ou services feront l'objet d'essais après leur livraison chez nous, la réception ne sera considérée comme définitive que lorsque les essais nous auront donné entière satisfaction, exception faite des vices cachés.

3.6 Le transfert des risques aura lieu après réception quantitative et qualitative chez et par nous au lieu prévu pour la livraison. Les opérations de réception technique effectuées par nous chez le Fournisseur n'entraînent aucunement transfert des risques.

4 - Emballages

4.1 Le matériel d'emballage et de conditionnement sera identifié sur sa face extérieure avec les références de notre commande (numéro, date et quantité), date de

livraison et précautions à prendre pour éviter d'endommager les biens. Le cas échéant il comportera les sigles officiels pour marchandises dangereuses.

4.2 Si cela a été convenu, nous apporterons notre collaboration à la restitution des emballages vides au Fournisseur, sans que cela n'entraîne de frais pour nous.

5 - Prix, Facturation et Règlement

5.1 Sauf clause contraire ou avenant au contrat, les prix sont fermes et définitifs pour la durée du contrat ; ils comprennent le transport jusqu'au lieu prévu pour la livraison. Le matériel d'emballage et de conditionnement des biens pour en assurer transport, manutention et magasinage tant chez le Fournisseur que chez nous est à la charge du Fournisseur.

5.2 Nous jouirons de la clause du client privilégié en matière de prix pour des quantités, qualité et conditions comparables. Le Fournisseur aura l'obligation d'appliquer cette clause sur notre demande, faute de quoi nous serons délivrés de nos engagements contractuels.

5.3 Toute facture sera établie en deux exemplaires et devra mentionner notre numéro de commande, notre identification sociale, nos numéros de RCCM et de CC, la raison sociale du Fournisseur, son N° de RCCM, ses références bancaires, n° de CC, son régime d'imposition et le Centre d'Impôt dont il dépend, les références du bordereau de livraison. La date et l'adresse de livraison, la désignation détaillée de la ou des fournitures, comprenant le prix unitaire et global net hors TVA, le taux et le montant de la TVA. La facture devra être établie dans les trois jours suivant la livraison.

5.4 Sauf stipulations contraires prévues aux conditions particulières, le règlement des factures sera effectué par nous à 90 jours fin de mois sur relevé arrêté au 25 du mois de réception.

5.5 Le réglèrent des factures s'effectuera dans n. la monnaie de celles-ci.

6 - Réserve de propriété

6.1 Sauf acceptation écrite de notre part, toute clause de réserve de propriété nous est inopposable.

6.2 La propriété des biens livrés nous est transmise dès notre acceptation.

7 - Propriété industrielle

7.1 Tous les outillages, modèles, matériels, plans, spécifications et autres éléments d'in- formation fournis par nous ou fabriqués par le Fournisseur pour notre compte dans le cadre du contrat demeureront à tout

moment notre propriété et ne pourront être utilisés par le Fournisseur que pour les besoins de l'exécution du contrat. Sur simple demande, ils devront nous être restitués en parfait état. Ils devront être assurés par le Fournisseur. Le Fournisseur devra garder ces documents et autres informations confidentiels. Il ne pourra les révéler à des tiers qu'après en avoir reçu notre autorisation écrite.

7.2 Les inventions, brevets, dessins, marques et modèles ou autres droits de propriété industrielle résultant de l'exécution du contrat seront transférés et deviendront notre propriété par le simple effet du contrat. Le Fournisseur accomplit l'ensemble des formalités afin de concrétiser ce transfert de propriété.

7.3 Le Fournisseur nous garantit contre toute action ou contrefaçon résultant de son chef. Il nous indemniser de tous les dommages et frais pouvant en résulter, et fera son affaire de la procédure en défense.

8 - Responsabilité

8.1 Le Fournisseur devra nous indemniser pendant ou après l'exécution du contrat, de toute perte où dommage matériel, corporel, commercial ou financier, y compris les éventuels frais de justice et condamnations consécutives en cas de procès, résultant d'actes ou omissions du Fournisseur, ses sous-traitants préposés ou agents ou de la non- conformité des biens ou services livrés. En cas de vice caché, cette obligation du Fournisseur subsistera même après acceptation des biens par nous.

8.2 En vertu de la présente clause, le Fournisseur souscrira et maintiendra en vigueur une assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance de premier rang.

8.3 A notre demande ou celle de nos assureurs, le Fournisseur apportera son assistance dans la défense de nos intérêts en cas de réclamation introduite contre nous suite à l'exécution imparfaite de ses obligations par le Fournisseur. En particulier, le Fournisseur devra toujours être capable d'assurer la traçabilité des matières premières utilisées pour la fabrication des biens livrés.

8.4 En cas de prestation de service sur nos sites, le Fournisseur restera responsable de la sécurité de ses préposés ou sous-traitants qui devront toujours respecter le règlement de travail du site concerné.

9° Cession

Sauf autorisation écrite de notre part, le contrat ne pourra être cédé ou sous-traité. En cas de cession ou sous-

traitance autorisée, le Fournisseur restera responsable de la totalité des prestations ainsi cédées ou sous-traitées.

10° Force majeure.

Si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée par suite d'un événement, imprévisible, irrésistible et dont nous n'aurions pas la maîtrise, tel qu'à titre d'exemple : guerre, grève, lock-out, conflit du travail, incendie, bris de machine ou déficience informatique, le délai d'exécution sera modifié en conséquence, sous réserve que nous en informions rapidement le Fournisseur et prenions toutes les mesures nécessaires pour minimiser les conséquences de celui-ci.

11- Travail des enfants – Sécurité. Toutes nos marchandises sont fabriquées conformément au respect de la législation applicable au travail des enfants et à la sécurité des travailleurs. En particulier, elles répondent aux normes Sonoco SIEM en matière de santé, sécurité et environnement, Nos Fournisseurs ont l'obligation de respecter ces législations.

12° Résiliation du contrat. Nous pourrions résilier le contrat sans préjudice de l'exercice de nos autres droits et sans encourir de responsabilité vis à vis du Fournisseur dans le cas où : il se produit un événement de force majeure de nature à retarder l'exécution du contrat de plus de 10 jours, le Fournisseur manque à ses obligations et ne remédie pas à sa défaillance dès qu'il en a été informé par nous ou dans les dix jours de cette information, la situation financière du Fournisseur se détériore de telle sorte que l'exécution de ses obligations ne puisse plus être assurée.

13 - Confidentialité

Les relations contractuelles avec notre Fournisseur doivent rester confidentielles. Le fournisseur ne pourra en faire état vis à vis d'autres clients sans notre accord écrit et préalable.

14 - Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit ivoirien.

En cas de contestation, compétence exclusive est donnée au Tribunal d'Abidjan statuant en matière commerciale, et ce, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel de garantie.

Avril 2025

Note : En matière d'équipements en provenance des sites Européens, les fournisseurs devront respecter la directive européenne 98/37 CE et ses modifications ultérieures.